

Jan Bauer, *Seul le silence te protégera : les femmes, la liberté d'expression et le langage des droits de l'homme*, Essais sur les droits humains et le développement démocratique n° 6, Montréal, Édition : Société Recherches amérindiennes au Québec, 1996, 108 pages, ISBN 2-922084-04-3

Didier Lluelles, *Précis des Assurances Terrestres*, 2^e édition, Éditions Thémis, Montréal, 1995, 574 pages, ISBN 2-89400-073-1

Arti Kane and Geneviève Hautcoeur

Volume 28, Number 2, June 1997

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1035642ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1035642ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (print)

2292-2512 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Kane, A. & Hautcoeur, G. (1997). Review of [Jan Bauer, *Seul le silence te protégera : les femmes, la liberté d'expression et le langage des droits de l'homme*, Essais sur les droits humains et le développement démocratique n° 6, Montréal, Édition : Société Recherches amérindiennes au Québec, 1996, 108 pages, ISBN 2-922084-04-3 / Didier Lluelles, *Précis des Assurances Terrestres*, 2^e édition, Éditions Thémis, Montréal, 1995, 574 pages, ISBN 2-89400-073-1]. *Revue générale de droit*, 28(2), 313–316.
<https://doi.org/10.7202/1035642ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1997

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Jan BAUER, *Seul le silence te protégera : les femmes, la liberté d'expression et le langage des droits de l'homme*, Essais sur les droits humains et le développement démocratique n° 6, Montréal, Édition : Société Recherches amérindiennes au Québec, 1996, 108 pages, ISBN 2-922084-04-3.

Depuis sa création, l'Organisation des Nations Unies a toujours reconnu les droits des femmes comme étant des droits fondamentaux, leur permettant de participer à tous les aspects de la vie en société, qu'ils soient d'ordre politique, civil, économique, social ou culturel et voulant que toute discrimination à leur égard soit éliminée. Pourtant, malgré les efforts consentis depuis plusieurs années, l'inégalité entre les femmes et les hommes subsiste toujours dans les rapports sociaux. Heureusement qu'un ouvrage comme celui de Jan Bauer encourage les femmes à participer dans tous les domaines pour atteindre le développement de la démocratie et nous apporte une meilleure connaissance des défis que les femmes doivent maintenant relever.

Le présent essai est en quelque sorte de nature plus générale et il poursuit un triple objectif. Tout d'abord, il rappelle comment s'est développé un discours des droits humains tenant pour acquis que la vie et l'expérience des femmes sont convenablement représentés par celles des hommes. Deuxièmement, il examine dans le droit international relatif aux droits humains, certains des fondements du droit des femmes à rechercher et recevoir des informations et de leur droit à exercer la liberté d'expression. À ce propos, cet essai s'inspire principalement du travail de juristes féministes et de militantes des droits des femmes puisqu'elles sont les mieux placées pour comprendre et expliquer les garanties juridiques accordées aux femmes et les obstacles auxquels elles se heurtent. Enfin, il montre que l'interprétation traditionnellement « androcentrique » de ces droits contribue directement et indirectement à dévaloriser la contribution que les femmes pourraient apporter en matière de compétences et de connaissances, à la recherche commune des solutions à des problèmes communs.

L'auteure fait une excellente analyse du travail laborieux de deux femmes, une à l'Occident, Olympe de Gouges, et l'autre à l'Orient, Nazira Zin al-Din. Elle reconnaît qu'il y a des lacunes dans les deux parties du monde et non seulement dans les pays en voie de développement. Elle retourne dans l'histoire pour nous expliquer que pour exercer leur droit à la liberté d'opinion et d'expression, ces deux femmes furent personnellement et publiquement stigmatisées — Olympe de Gouges fut même exécutée — parce que leur façon de voir les choses allaient à l'encontre de la conception masculine communément admise. De plus, la tradition occidentale des droits telle que reflétée dans la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, n'a pas su reconnaître ni intégrer les perceptions et les préoccupations spécifiques aux femmes. De même, la tradition musulmane n'a pas su accepter le fait que les hommes ne sont pas investis du droit de surveillance ou de médiation dans la relation qui existe entre une femme et son Dieu. Enfin, elle ajoute que les femmes restent le « moins-masculin » de l'équation, leurs droits et intérêts étant définis et subsumés dans ceux des hommes.

Par ailleurs, l'auteure nous informe que le Comité de America Latina y el Caribe para la Defensa de los Derechos de la Mujer (CLADEM) a coordonné un projet avec des groupes de femmes de toutes les régions du monde dans le but de rédiger une nouvelle déclaration. L'objectif de ce projet consiste à faire inclure les « droits des femmes dans un instrument international de caractère général dans lequel les concepts et définitions traditionnels seraient explicitement élargis et approfondis [...] ». Cette nouvelle déclaration devrait être présentée aux Nations Unies en 1998 à l'occasion du cinquantième anniversaire de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*.

Même si l'auteure mentionne que les femmes constituent environ 80 % de la population mondiale vivant dans une pauvreté extrême, elle précise qu'on perd de vue un certain nombre de facteurs importants quand on s'échange des accusations et qu'on se rejette mutuellement le blâme pour ces statistiques

alarmantes. On voit qu'elle n'accuse pas l'homme pour la misère de la femme mais recherche simplement l'égalité des deux sexes pour aider la population en général. Pour assurer cette sécurité et ce bien-être, elle propose que les États et les sociétés éliminent les politiques et les pratiques qui marginalisent les femmes et renoncent à des projets « négligeant implicitement les femmes mais renforçant ainsi subtilement la discrimination à leur encontre ».

De plus, il convient de souligner que l'auteure indique dans un des passages que le fait que les organes chargés de la mise en œuvre et de l'interprétation des instruments internationaux relatifs aux droits humains soient « presque exclusivement composés d'hommes » constitue un facteur qui milite contre la pleine intégration des droits fondamentaux des femmes dans le système onusien. Il faut dire que les femmes en sont totalement absentes ou alors tellement sous-représentées qu'elles en deviennent presque invisibles. Elle remarque aussi que l'ONU devra se conformer à l'esprit et à la lettre de l'article 8 de sa propre Charte et devra instituer si nécessaire, un programme d'action positive.

À cet égard, il semblerait que l'auteure est un peu trop critique et manque d'objectivité car elle ne mentionne pas que l'ONU a été responsable de nombreux progrès en ce qui a trait à la situation de la femme. Premièrement, mentionnons que depuis 1975, les Nations Unies fêtent le 8 mars la « Journée internationale des femmes ». C'est une occasion pour ces dernières de revoir jusqu'à quel point, leurs efforts pour atteindre l'égalité, ont porté fruit. De plus, lors de la Conférence internationale sur la population et le développement qui a lieu au Caire, Égypte, du 5 au 13 septembre 1994, le principal thème discuté était l'avortement. Aussi, il ne faut surtout pas oublier la IV^e Conférence mondiale sur la femme qui s'est déroulée à Beijing, Chine en septembre 1995. À cet égard, on était en présence, notamment, d'une présidente, un secrétaire général femme, une directrice de la Commission sur le statut de la femme et une directrice de la division sur l'avancement de la femme.

Enfin, dans la section sur l'éloquence du silence, l'auteure insiste que, la peur de tout ce qui risque d'arriver à une femme qui revendique une plus grande autonomie que celle qu'on lui permet, est l'une des principales raisons pour lesquelles tant de femmes n'osent

pas parler ouvertement de leur peur. La peur impose le silence aux femmes qui deviennent trop terrorisées pour en parler. Elle ajoute aussi que comme beaucoup d'autres milieux de travail, les employées de l'ONU qui font l'objet d'attentions sexuelles et refusent d'accorder des faveurs à leurs supérieurs masculins se voient souvent refuser des promotions, sont menacées de congédiement et risquent de voir leur travail mal noté. De plus, les règlements officiels des Nations Unies « interdisent aux employés de parler aux journalistes de tout sujet non autorisé » et il existe au sein de l'organisation une culture informelle de « loyauté et de paranoïa qui fait que les membres du personnel gardent le silence, même après avoir quitté l'organisation ».

Encore une fois, les propos de l'auteure laissent entendre qu'elle éprouve certains préjugés envers l'ONU. Tout d'abord, elle n'apporte pas de statistiques ou d'autres preuves concrètes permettant de dire qu'il y a des employées qui sont harcelées sexuellement par leurs supérieurs. Et pourquoi attaquer particulièrement l'ONU alors que c'est un incident qui peut arriver dans toute compagnie ou institution?

En conclusion, voilà un ouvrage qui traite des questions problématiques touchant les femmes à travers le monde entier. Si on doit reprocher quelque chose à l'auteure, c'est qu'elle ne parvient pas à exposer les faits de façon impartiale, spécialement sur les mérites de l'ONU. Parfois, ses propos risquent de créer une controverse car elle n'a pas peur de décrire la situation comme elle la voit. Ce livre est fort intéressant grâce à des images de divers pays et un texte clair et succinct. Sans aucun doute, cet essai sera apprécié par toute personne ouverte d'esprit. Comme il est riche en informations, il pourra même servir de complément à un cours de Droit international.

Arti KANE

**Étudiante à la Faculté de droit
de l'Université d'Ottawa**

Didier LUELLES, *Précis des Assurances Terrestres*, 2^e édition, Éditions Thémis, Montréal, 1995, 574 pages, ISBN 2-89400-073-1.

C'est à la suite de l'accueil favorable qu'a reçu la première édition publiée au lendemain de l'entrée en vigueur du nouveau *Code civil du Québec*, que l'auteur a décidé de

récidiver en nous offrant cette deuxième édition. Cette publication rend surtout compte des décisions jurisprudentielles des années 1994-1995. Elle est mise à jour au 1^{er} novembre 1995.

Ce volume qui présente l'assurance terrestre telle qu'elle résulte de la réforme de 1974-76 et de la recodification sous le nouveau Code de 1994, fait un énoncé positif de la matière. Il se divise en huit titres distincts, le premier qui s'intitule « Objectifs et efficacité de l'assurance et cadre juridique du contrat d'assurance », met en lumière notamment, l'importance économique de l'assurance, l'efficacité de l'assurance et les diverses catégories d'assurances. Finalement, il expose l'origine et les caractéristiques des sources législatives générales de l'assurance terrestre en passant par la réforme de 1974-76 jusqu'à la recodification de 1991-94.

Le titre deuxième porte sur le contrat d'assurance en tant que tel. Une définition générale ainsi que les caractéristiques applicables à tout contrat seront abordées au chapitre 1. Quant au chapitre 2, il porte sur la formation et la prise d'effet du contrat d'assurance. Les chapitres 3 et 4 élaborent le contenu ainsi que la preuve du contrat d'assurance et de ses éléments. Quant aux chapitres 5 et 6, ils énoncent respectivement l'interprétation et la durée du contrat. Le dernier chapitre de ce titre deuxième concerne la cession du contrat d'assurance et des droits en résultant.

Il est facile de constater à quel point l'ouvrage est détaillé, tout en demeurant clair et succinct. L'auteur reste fidèle à la première édition en ce sens qu'un paragraphe ne contient pas plus d'une idée.

Le titre troisième porte sur l'intérêt d'assurance. Il est à noter la présence d'un chapitre préliminaire qui a trait à quelques considérations générales. Le chapitre 1 énonce l'intérêt d'assurance de biens. Le chapitre 2 porte sur ce même intérêt mais accompagné cette fois de l'assurance de responsabilité. Pour terminer, le chapitre troisième propose l'intérêt assurable en matière de personnes.

Le titre quatrième aborde la question du risque, tout d'abord en établissant la notion dans le cadre du chapitre 1 et en nous présentant les caractéristiques essentielles du risque assurable dans le chapitre 2. Le chapitre 3 aborde le concept du risque assuré en passant par son étendue ainsi que son exclusion.

Le titre 5 s'intitule « Les déclarations de risque ». On y aborde premièrement la déclaration initiale de risque (chapitre 1). L'auteur traite notamment dans ce chapitre du cas de la fausse déclaration. En second lieu, il est question de la déclaration d'aggravation du risque, ce qui inclut l'obligation de déclarer l'aggravation. L'auteur énonce le cas de celle connue de l'assuré mais inconnue de l'assureur. Monsieur Lluellas donne quelques exemples de circonstances d'aggravation. Le dernier chapitre de ce titre met en lumière les garanties et les engagements formels.

La sixième partie est titrée « Les assurances de dommages ». Le chapitre 1 a trait à la prime d'assurance de dommages; il y sera question du montant initialement prévu ainsi que des conditions quant aux modifications du quantum en cours de contrat. Tout ce qui concerne cette même prime au niveau du paiement sera exposé. Le chapitre 2 traite des formalités préalables au versement de l'indemnité en assurance de dommages que ce soit l'avis du sinistre ou la preuve de la perte. Le chapitre suivant aborde l'indemnité sous toutes ses formes. L'auteur se détache de ses trois premiers chapitres et il nous présente les particularités de l'assurance de responsabilité.

Le titre 7 s'intitule « Les Assurances de personnes »; ce type d'assurance se différencie de l'assurance terrestre car il vise principalement la vie, la maladie et les accidents. Le chapitre 1 aborde la prime en assurance de personnes et le chapitre deuxième, les formalités préalables au versement de la prestation. Dans la troisième tranche qui a trait à la prestation, l'auteur y analyse le caractère personnel de celle-ci. Le chapitre 4 porte exclusivement sur les bénéficiaires désignés et les titulaires subrogés en assurance-vie. La notion de bénéficiaire et ses implications seront présentées par l'auteur. La dernière tranche de cet avant-dernière partie expose les droits du titulaire du contrat résultant de la réserve en assurance-vie. C'est par rapport au concept de rachat que l'on pourra assimiler adéquatement ce sur quoi le chapitre porte. L'exercice de la valeur de rachat sera avantageux pour le titulaire qui ne trouve plus d'intérêt dans le contrat d'assurance-vie auquel il a souscrit. Cependant, l'exercice de la valeur de rachat met fin au contrat pour le futur. L'analyse effectuée est brève et détaillée.

Finalement, le titre 8 s'intitule « L'assurance-automobile ». Le chapitre 1

énonce dans ses grandes lignes la réforme de 1977 sur l'assurance-automobile. Le deuxième et dernier chapitre traite de l'indemnisation des dommages matériels en exposant le cadre général du régime ainsi que ses conditions d'application.

Pour un souci de facilité, l'ouvrage contient également une table de concordance entre les articles de l'ancien Code et ceux du *Code civil du Québec*. Le volume, complet, comporte une table de lois, règlements et conventions ainsi qu'une table de jurisprudence très appréciée.

Bref, ce livre a comme principal avantage de s'adresser à cette population universitaire en quête d'apprendre. Doté d'une transparence surprenante, cet ouvrage représente très bien ce que les futurs juristes désirent, c'est-à-dire un instrument de compréhension.

Geneviève HAUTCOEUR
Étudiante à la Faculté de droit
de l'Université d'Ottawa